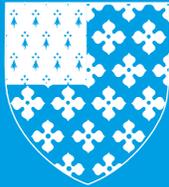


MAUREPAS



Guide des Familles

2017/2018

maurepas.fr



Édito

Chers Maurepasiens,
Chères Maurepasiennes,

La famille est l'une des priorités de l'équipe municipale et plus particulièrement le confort des enfants dans les structures d'accueil.

L'année scolaire 2017-2018 verra le début des travaux de réhabilitation du groupe scolaire de l'Agiot. Ce sera également l'année du regroupement de la Micro-crèche, du Relais d'Assistants Maternels, de l'atelier enfants/parents et de la Halte-Jeux dans une toute nouvelle structure d'accueil rénovée et mutualisée en centre ville pour la Petite enfance.

Sur les centres de loisirs, le succès des nouveaux Centres d'activités Périscolaires ne se dément pas et une charte Qualité des accueils de loisirs est en cours pour toujours plus d'activités adaptées aux enfants.

Enfin, les structures et services évoluent selon les modes de vie des usagers avec la mise en place des prélèvements automatiques pour le secteur Petite enfance en cours d'année.

Ce guide des familles témoigne de la richesse de l'offre adaptée aux enfants de 0 à 11 ans.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Grégory GARESTIER
Maire



Sommaire

Petite enfance	p.4
Les crèches collectives	p.5
La crèche familiale.....	p.6
Inscription dans les structures de la Petite enfance	p.7
L'Espace Enfants-Parents (EEP)	p.8
Le Relais Assistants Maternels (RAM)	p.9

Enfance	p.10-11
L'accueil du matin	p.12
La restauration scolaire	p.13
Temps d'Activités Périscolaires (TAP)	p.14
L'accueil du soir - période scolaire	
L'étude surveillée	p.15
L'accueil du mercredi	p.16
L'accueil pendant les vacances	p.17
Prise en charge des enfants et retard parents	p.18
Les soins et PAI	p.19
Inscriptions scolaires	p.20
Inscriptions aux activités Péri et Extrascolaires	p.21
Calendrier scolaire 2017 - 2018	p.22
Tarififications	p.23

Les structures petite enfance de la ville de Maurepas assurent un accueil diversifié pour les enfants âgés de 10 semaines à 3 ans. Ces lieux sont aménagés de façon à offrir à chaque enfant des espaces de créativité favorables à l'épanouissement de sa personnalité et de ses compétences. Du matériel pédagogique adapté est à disposition. Ce sont aussi des espaces sociaux que l'enfant investit pour se construire et créer des liens avec les autres.

Chaque équipe du service Petite enfance, dans le respect de la Charte d'accueil élaborée en 2015, définit un « projet de vie » ou projet éducatif qui a pour objectif le bien-être, le respect du rythme et des besoins de chaque enfant accueilli. Diverses actions sont proposées aux familles afin de créer du lien : des rencontres parents-professionnels, des ateliers comptines, des matinées portes ouvertes, des moments festifs...

Les crèches de la ville sont dirigées par des directrices puéricultrices, infirmières ou éducatrices de jeunes enfants. Des équipes pluridisciplinaires qualifiées composées d'éducatrices de jeunes

enfants, d'auxiliaires de puériculture, d'agents ayant un CAP petite enfance et d'agents polyvalents, accueillent les enfants et les accompagnent dans leur développement, ainsi que pour tous les actes de la vie courante, les activités d'éveil et les jeux.

Le personnel petite enfance bénéficie de journées de formation continue et de deux journées pédagogiques par an afin de réfléchir en équipe sur les différents projets et pratiques professionnelles.

Les repas sont élaborés et livrés par la SEMAU délégataire de service public (société de restauration collective de Maurepas), selon le système de liaison froide. Les menus sont validés par une diététicienne, dans le respect des règles de l'équilibre alimentaire, en application du P N N S (Plan National Nutrition Santé).

Toutes les structures d'accueil fonctionnent du lundi au vendredi. Elles sont fermées entre Noël et Jour de l'An.

Crèche Françoise Dolto

5, allée Françoise Dolto
Tél. : 01 30 62 89 89
Courriel : creche.dolto@maurepas.fr
Capacité : 60 enfants
Heures d'ouverture : 7h30 / 19h

Crèche des Hauts-Bouleaux

5, rue de la Beauce
Tél. : 01 30 62 13 72
Courriel : creche.htbouleaux@maurepas.fr
Capacité : 60 enfants
Heures d'ouverture : 7h / 18h30

La Micro-crèche des Coudrays

6, allée des Vosges
Tél. : 01 34 61 26 69
Courriel : microcreche.coudrays@maurepas.fr
Capacité : 10 places agréées pour les enfants de 15 mois et plus
Horaire d'ouverture : 8h / 18h.

La Halte-jeux multi-accueil

Avenue de Limagne
Tél. : 01 30 51 62 69
Courriel : halte-jeux@maurepas.fr
Horaire d'ouverture : 8h / 18h

Les enfants peuvent être accueillis :

- ▶ Dans toutes les structures d'accueil, de manière régulière de 0,5 à 5 jours (4 jours pour la Halte-jeux)
- ▶ À la Halte-jeux, de façon occasionnelle et non régulière pour quelques heures avec le repas compris, ou non, en fonction des besoins des familles et des places disponibles.

La Halte-jeux et la Micro-Crèche sont fermées pour le pont de l'Ascension et 4 semaines d'août.



CRÈCHE FAMILIALE

La Crèche familiale

Maison de Voisinage des Coudrays

Rue de Bassigny

Tél. : 01 30 66 53 30

Courriel : creche.familiale@maurepas.fr

Capacité : 70 enfants

Heures d'ouverture : 7h / 19h

La crèche familiale regroupe 23 assistantes maternelles réparties sur le territoire de la commune. Elles sont agréées par le conseil départemental, sont employées et rémunérées par la Ville. Elles bénéficient d'un encadrement et d'un accompagnement professionnel par l'équipe de la crèche (puéricultrice, éducatrices de jeunes enfants).

Les enfants sont accueillis au domicile de l'assistante et participent à des activités d'éveil

variées au Jardin d'enfants de la crèche, à la bibliothèque, ou au gymnase.

Les enfants peuvent être accueillis :

- ▶ à temps plein du lundi au vendredi
- ▶ à temps partiel 4 jours par semaine (sans le mercredi),
- ▶ en forfait scolaire : sans les mercredis et vacances scolaires

INSCRIPTION DANS LES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Les inscriptions sont ouvertes aux Maurepasiens dès le troisième mois de grossesse. Elles sont centralisées au service Petite enfance.

LES MODALITÉS D'INSCRIPTION EN CRÈCHE :

Prendre rendez-vous sur le site internet de la ville via l'Espace citoyens.

Courriel : petiteenfance@maurepas.fr

DOCUMENTS DEMANDÉS :

- ▶ Un justificatif de domicile (daté de moins de trois mois : factures, quittance, compromis de vente, ...)
- ▶ Pièce d'identité des parents
- ▶ Livret de famille
- ▶ Certificat de grossesse
- ▶ Numéro d'allocataire (fourni par la Caf)
- ▶ Confirmer la naissance de l'enfant en fournissant son extrait d'acte de naissance

Une fois ces démarches effectuées, la demande est enregistrée sur la liste d'attente des demandes de place en crèche. Des réunions d'information collectives sont proposées afin de présenter le fonctionnement des structures d'accueil, du relais des assistants maternels et l'élaboration d'un contrat de travail des assistants maternels employés par des particuliers.



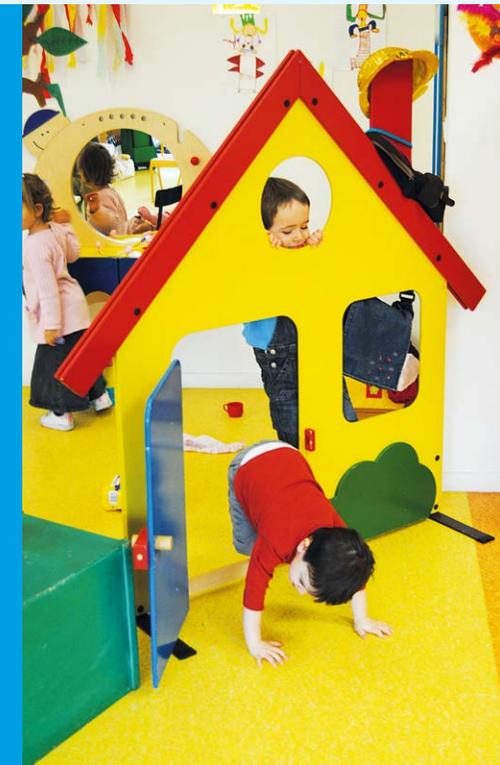
LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES PLACES :

Les places sont attribuées lors d'une commission réunie au printemps et présidée par l'élue déléguée à la petite enfance. La décision d'admission est faite en fonction de plusieurs critères :

- Disponibilité de place dans la tranche d'âge de l'enfant à accueillir
- Ancienneté de la demande d'inscription
- Priorité pour les situations les plus fragiles (causes médicales, familiales ou sociales) La commission a le souci de proposer un accueil au plus près de la demande exprimée (critères géographiques ou horaires adaptés) en fonction des disponibilités. À l'issue de la commission, les familles sont informées de la décision par courrier.

Tarifs :

La participation familiale varie en fonction des ressources (plancher et plafond) et de la composition de la famille. Elle correspond à un taux d'effort modulable fixé par la Caisse nationale d'allocation familiales.





12, allée de l'Aube
Tél. : 01 30 62 72 26

Pour compléter l'offre de la Ville dans le domaine de la petite enfance, développer le lien familial et permettre aux jeunes parents de trouver un lieu de rencontre leur donnant la possibilité d'échanger, un lieu d'accueil enfants-parents a été créé. Les familles se retrouvent chaque lundi matin de 9h30 à 11h30 en période scolaire, au Relais assistants Maternels.

Ouvert à tout enfant de moins de 4 ans sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne, l'Espace enfants-parents est un lieu d'accueil, d'écoute et d'échanges.

Les futurs parents ou les parents accompagnés de leur(s) enfant(s) (avant l'âge de la scolarisation) sont reçus par deux professionnelles qui assurent un accompagnement à la parentalité, grâce à une écoute attentive.

La salle est aménagée pour accueillir des jeunes enfants et des bébés. Les enfants ont libre accès aux jeux et les parents sont invités à partager avec leur enfant un temps de jeux ou à partager leur expérience de parent.

Ce moment de convivialité permet à l'enfant de se construire dans de bonnes conditions et de se préparer petit à petit à la séparation pour l'entrée en crèche ou à l'école.

L'équipe est composée de 3 accueillantes. Ces professionnelles bénéficient d'une formation continue à l'accueil et à l'écoute et d'une séance de supervision trimestrielle avec une psychologue.

Ces accueils sont gratuits et anonymes.



LE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM)

12, allée de l'Aube
Tél : 01 30 62 72 28
Courriel : ram@maurepas.fr



Le RAM est un lieu d'information, d'échange et de rencontre pour les parents et futurs parents, les candidats à l'agrément, les assistants maternels et les auxiliaires parentaux.

Les enfants de moins de 3 ans, accompagnés de leur assistant maternel, sont accueillis sur des temps d'animation dans un espace de découverte et d'expérimentation à travers le jeu.

Le RAM est soumis à la neutralité et à la confidentialité.

C'est un lieu ressource qui fournit des informations sur les démarches administratives et légales liées à l'accueil d'un enfant chez un assistant maternel agréé : déclaration d'embauche, contrat de travail (mensualisation, rupture de contrat...), informations sur la profession, l'agrément et le statut de l'assistant maternel.

C'est un lieu de médiation en cas de litiges

qui permet le soutien à la communication dans les démarches employeurs-employés.

Les assistants maternels sont répartis sur l'ensemble de la ville. Ils accueillent les enfants à leur domicile et sont salariés directement par les familles. La liste des assistants maternels est également disponible au RAM ou au service Petite enfance.

Le Conseil départemental délivre l'agrément aux assistants maternels et s'assure qu'ils remplissent toutes les conditions pour garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants accueillis (les services de la PMI assurent le suivi de l'agrément).

Chaque école bénéficie d'un CLM ou d'un CAP de secteur pour les accueils du soir et matin, d'un centre de loisirs du mercredi et des vacances. Certaines écoles ont des lieux de restaurations différents. Ce tableau présente toutes les affectations par école et les horaires des enfants.

CLP : Centre de Loisirs Primaire
CLM : Centre de Loisirs Maternel
CAP : Centre d'Accueil Périscolaire

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES	LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI				MERCREDI			VACANCES
	Accueil du matin	Enseignement	Restauration et TAP sur l'école	Enseignement	Accueil du soir Option Étude 16h30 - 17h30	Restauration du mercredi	Mercredi 13h30 à 19h	Vacances 7h à 19h
AGIOT	CLM Agiot 7h - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 13h45	13h45 - 16h	CLM Dolto 16h - 19h	Malmedonne	CLP	CLP
BESSIÈRES	CLM Bessières 7h - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 13h45	13h45 - 16h	CLM Bessières 16h - 19h	CLP	CLP	CLP
COUDRAYS	CAP Coudrays 7h - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 13h45	13h45 - 16h	CAP Coudrays 16h - 19h	Coudrays	CLP	CLP
FRICHES	CAP Friches 7h - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 13h45	13h45 - 16h	CAP Friches 16h - 19h	Friches	Friches ou CLP	CLP
MALMEDONNE	CLM Malmedonne 7h - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 13h45	13h45 - 16h	CLM Malmedonne 16h - 19h	Malmedonne	CLP	CLP
MARNIÈRE	CAP Marnière 7h - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 13h45	13h45 - 16h	CAP Marnière 16h - 19h	CLP	CLP	CLP
LA TOUR	CAP La Tour 7h - 8h30	8h30 - 11h45	11h45 - 14h	14h - 15h55	CAP La Tour 15h55 - 19h	CLP	CLP	CLP

ÉCOLES MATERNELLES	LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI				MERCREDI			VACANCES
	Accueil du matin	Enseignement	Restauration et TAP sur l'école	Enseignement	Accueil du soir	Restauration du mercredi	Mercredi 13h30 à 19 h	Vacances 7h à 19h
CHAPITEAU	CAP La Tour 7h - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 13h45	13h45 - 16h	CAP La Tour 16h - 19h	Bessières	CLM Bessières	Bessières
CITÉ CENTRE	CLM Malmedonne 7h - 8h20	8h20 - 11h20	11h20 - 13h35	13h45 - 16h	CLM Malmedonne 16h - 19h	Malmedonne	CLM Malmedonne	Bessières ou Malmedonne
HAUTE FUTAIE	CLM Malmedonne 7h - 8h20	8h20 - 11h20	11h20 - 13h35	13h45 - 16h	CLM Malmedonne 16h - 19h	Malmedonne	CLM Malmedonne	Bessières ou Malmedonne
LA VILLEPARC	CLM Coudrays/Villeparc 7h - 8h25	8h25 - 11h25	11h25 - 13h40	13h40 - 15h55	CLM Coudrays/Villeparc 15h55 - 19h	CAP Coudrays	CAP Coudrays	Malmedonne
AGIOT	CLM Agiot 7h - 8h30	8h40 - 11h40	11h40 - 13h35	13h35 - 15h50	CLM Agiot 16h - 19h	CLM Agiot	CLM Agiot	Malmedonne
BESSIÈRES	CLM Bessières 7h - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 13h45	13h45 - 16h	CLM Bessières 16h - 19h	Bessières	CLM Bessières	Bessières
COUDRAYS	CAP Coudrays 7h - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 13h45	13h45 - 16h	CAP Coudrays 16h - 19h	CAP Coudrays	CAP Coudrays	CLM Malmedonne
FRICHES	CAP Friches 7h - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 13h45	13h45 - 16h	CAP Friches 16h - 19h	Friches	CAP Friches	CLM Malmedonne
MALMEDONNE	CLM Malmedonne 7h - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 13h45	13h45 - 16h	CLM Malmedonne 16h - 19h	Malmedonne	CLM Malmedonne	Bessières
MARNIÈRE	CAP Marnière 7h - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 13h45	13h45 - 16h	CAP Marnière 16h - 19h	Bessières	CLM Bessières	Bessières

L'équipe d'animation accueille les enfants autour d'activités libres (jeux, dessins...) dès 7h tous les jours de la semaine.

Tous les accueils périscolaires se trouvent dans les locaux des groupes scolaires, exceptés pour Cité-Centre, Haute Futaie, Chapiteau et la Villeparc dont les enfants sont accueillis respectivement sur le CLM Malmédonne, le CAP la Tour et CLM Coudrays.

Pour ces sites, les enfants sont ensuite accompagnés à leur école (cf tableau pour horaires et site p.10 et p.11).

Une collation peut être servie aux enfants qui le souhaitent.



Service enfance éducation : 01 30 66 54 47

MENUS

La SEMAU, délégataire de service public, a en charge la fabrication, l'acheminement des repas et la facturation, selon le principe de la liaison froide. Les repas sont réchauffés dans les offices de chaque école. La mairie propose des repas équilibrés établis par une diététicienne.

La ville commande des repas répondant au Programme National Nutrition Santé (PNNS) et correspondant aux besoins de l'enfant.

Seuls les repas préparés par le prestataire de la restauration scolaire peuvent être servis. En dehors des cas liés à un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), il ne pourra être accepté de régime alimentaire particulier fourni par les familles.

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école, à l'accueil de loisirs, disponibles sur le site de la Ville.

Dans le cas du repas complet fourni par la famille (PAI), un tarif spécifique est établi comprenant les prestations d'encadrements et lieux d'accueil.



ANIMATIONS

Il est proposé chaque année des repas à thèmes sur les restaurants scolaires dans le but d'éveiller la curiosité des enfants au goût et à la découverte.

- ▶ Les journées du goût
- ▶ Les animations calendaires dont le repas de Noël et le buffet de fin d'année
- ▶ Les animations itinérantes ou « fil rouge »

ENCADREMENT

Sous la conduite des directeurs de centre de loisirs, les animateurs et agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) assument à la fois :

- ▶ Un rôle de surveillance afin d'assurer la sécurité des enfants
- ▶ Une mission éducative afin de favoriser la découverte de plats nouveaux, animer des petits jeux ou autres activités, initier les enfants aux règles de vie collective.

Les parents peuvent, en prévenant le service scolaire, déjeuner avec les enfants pour apprécier le service (les repas sont offerts par la ville). Dans ce cas, ils déjeunent avec un représentant de la mairie.

LES TAP SE DÉROULENT PENDANT LA PAUSE DU MIDI AVANT OU APRÈS LE REPAS.

Deux créneaux :

- **Pour les enfants** inscrits à la restauration scolaire : de 11h30 à 12h15 et de 12h45 à 13h30
- **Pour les externes**, uniquement de 12h45 à 13h30

Inscription sur l'Espace citoyens ou en mairie

**Durée : 45 minutes
Gratuit**

Il s'agit d'initiations ludiques, d'activités créatives ou sportives permettant aux enfants d'être initiés à des expériences nouvelles et enrichissantes.

Le programme d'activités est mis en place par les encadrants selon les objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Pour les maternelles

Petite section :

- Sieste



Moyenne et grande sections

- Ateliers créatifs et activités manuelles
- Contes, chants et éveil musical
- Motricité, et danse



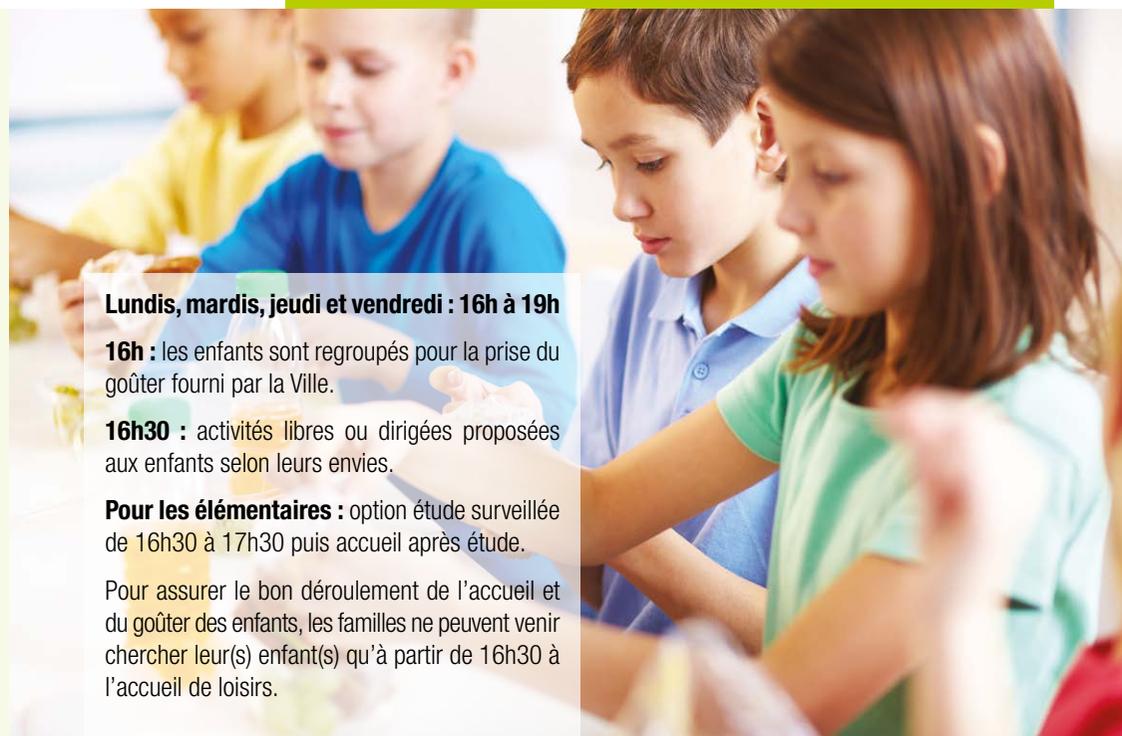
Pour les élémentaires

- Sport encadré par un éducateur sportif
 - Créativité
 - Culture
- Ecocitoyenneté
- Sciences



Taux d'encadrement

- 1 encadrant pour 14 maternels et 1 encadrant pour 18 élémentaires.



Lundis, mardis, jeudi et vendredi : 16h à 19h

16h : les enfants sont regroupés pour la prise du goûter fourni par la Ville.

16h30 : activités libres ou dirigées proposées aux enfants selon leurs envies.

Pour les élémentaires : option étude surveillée de 16h30 à 17h30 puis accueil après étude.

Pour assurer le bon déroulement de l'accueil et du goûter des enfants, les familles ne peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) qu'à partir de 16h30 à l'accueil de loisirs.

L'ÉTUDE SURVEILLÉE

Du lundi 18 septembre 2017 au jeudi 21 juin 2018

Lundi, mardi et jeudi : 16h30 à 17h30

Vendredi : activité de loisirs pour permettre à l'enfant de se reposer et aux familles d'accompagner leur enfant dans la réalisation des devoirs le week-end.

Option facultative du Centre d'accueil périscolaire (CAP) du soir réservée aux élèves du CE1 au CM2.

Objectifs :

- Permettre aux enfants scolarisés d'apprendre les leçons données par leurs enseignants et de bénéficier, ensuite, d'un espace de loisirs jusqu'à l'arrivée des parents.
- Offrir un accueil encadré favorisant la concentration des enfants.

A noter :

Il ne s'agit pas d'une étude dirigée ni de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire. Ce temps est distinct de l'aide pédagogique (APC) organisée par l'Éducation Nationale. Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils ou des corrections. Toutefois, eu égard à la nature des études et au nombre d'enfants, les personnes qui en assument la charge ne sont pas tenues à des obligations de résultats. Cela implique que les parents doivent s'assurer de la bonne exécution du travail de leur enfant donné par l'enseignant sans que la responsabilité des encadrants des études ne puisse être mise en cause.

Chaque mercredi, les enfants sont accueillis en centre de loisirs.

CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRE

- Pour l'ensemble des enfants en école élémentaire

CENTRE DE LOISIRS MATERNELS

- Pour l'ensemble des enfants en école maternelle (voir tableau d'affectation en pages 10 - 11 pour connaître le CLM)

CENTRE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DES FRICHES

- Développe le travail avec les familles et accueille les enfants dont la majorité habite en zone de quartier prioritaire.

Déroulé :

11h30 : les enfants sont accompagnés à l'accueil de loisirs à pied ou en navette pour déjeuner :

- LES ENFANTS DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES COUDRAYS DÉJEUNENT AU SEIN DE L'ÉCOLE ET VONT EN NAVETTE AU CLP.
- LES ENFANTS DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES AGIOT ET MALMEDONNE DÉJEUNENT À MALMEDONNE ET VONT EN NAVETTE AU CLP.

Entre 13h15 et 13h30 : les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) après le déjeuner.

Vers 14h : un temps calme est proposé avant le démarrage des activités libres ou dirigées. Pour les enfants d'âge maternel, une sieste est organisée après le temps de repas avec un réveil échelonné.

A 16h : goûter.

Entre 16h30 et 19h : pôles d'activités encadrées pendant le temps d'accueil des familles venues chercher leur(s) enfant(s).

Sorties :

Elles peuvent être organisées l'après-midi avec un retour après 16h30. L'information sera transmise en amont aux familles par voie d'affichage sur l'accueil de loisirs et rappelée par l'équipe d'animation.



Accueil : de 7h à 19h en journée complète au sein du centre de loisirs de secteur.

Arrivée de l'enfant : de 7h à 9h
Départ de l'enfant : de 16h30 à 19h

Grands principes des projets pédagogiques :

- Apprendre la citoyenneté, la solidarité et le "vivre ensemble"
- Favoriser la participation et l'implication des parents
- Tendre à l'autonomie du jeune enfant
- Favoriser la créativité et l'imagination, la socialisation tout en stimulant sa curiosité et son esprit d'initiative
- Faire participer et impliquer l'enfant dans le groupe
- Développer les échanges intergénérationnels

Les activités :

- Respectent les étapes du développement physique, affectif, social et intellectuel
- Offrent des choix d'activités variées
- Permettent à l'enfant de choisir son activité et d'être acteur de ses loisirs

Mini-séjours

Ils sont proposés en priorité aux enfants qui fréquentent régulièrement le centre et qui ne partent pas en vacances. Ces séjours sont organisés et encadrés par les animateurs. Les objectifs sont de favoriser le dépassement, la découverte d'un environnement différent et la mixité sociale.

Point d'accueil sur les centres (valable aussi le mercredi)

Les enfants scolarisés en élémentaire sont accueillis au CLP et peuvent bénéficier d'un accueil sur les CLM de secteur et sont amenés par la navette vers le CLP. Cela permet aux familles un dépôt et récupération proches du domicile. Nous rappelons que ce service est gratuit. Deux bus sont mis à disposition. L'accueil des enfants a lieu soit aux arrêts de bus cités ci-dessous soit sur les CLM : Nous vous rappelons que les parents sont responsables des enfants jusqu'à leur montée dans le bus.

ARRETS DE BUS	1 ^{er} CAR		2 ^{ème} CAR	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
Friches (accueil au CLM)	8h35	17h15		
Dolto	8h45	17h30		
CLP	9h	17h	9h	17h
Malmedonne (accueil au CLM)			8h30	17h30
Bessières (accueil au CLM)			8h45	17h10

Exceptionnellement, des variations d'horaires peuvent apparaître lorsqu'un seul car est utilisé.



Afin de respecter le bon fonctionnement des différents temps d'activités, les parents doivent impérativement s'engager à respecter les horaires d'accompagnement et de reprise de l'enfant ainsi que les modalités d'inscription des différents temps d'accueil.

Pour tout retard, il est nécessaire de contacter le service Enfance/Éducation ou le centre de loisirs. Dans le cas où personne n'est venu chercher l'enfant à la sortie de la classe et qu'il n'y a pas d'autorisation parentale lui permettant de partir seul de l'enceinte de l'école (pour les enfants scolarisés en écoles élémentaires), le personnel d'encadrement tentera de joindre les responsables légaux ou tierce personne autorisée par la famille. Si les responsables sont injoignables ou ont un retard avéré, l'enfant sera confié à l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs et la famille devra s'acquitter des sommes dues pour l'accueil de leur enfant qui n'y était pas inscrit.

Si personne n'est venu chercher l'enfant après 19h lors de la fermeture des accueils de loisirs, la démarche sera la même. Une pénalité de 10 € sera appliquée.

Toutefois, si personne n'est joignable et ne vient chercher l'enfant, le commissariat le plus proche sera contacté afin de prendre les dispositions qui s'imposent.

SOINS

Les animateurs et ATSEM ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux enfants, même sur ordonnance du médecin (hors PAI). Il convient donc de voir avec le médecin traitant afin qu'il prévoi la posologie en dehors des temps scolaires.

L'accueil de l'enfant peut être refusé si son état de santé est incompatible avec la vie en collectivité et la participation aux activités.

LE PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Le PAI a pour but de favoriser l'accueil des enfants atteints de trouble de la santé évoluant sur une longue période pendant le temps scolaire, péri et extrascolaire. Celui-ci est mis en place à la demande des familles avec le concours du médecin traitant de l'enfant, du médecin scolaire et de l'équipe éducative.

Tout parent ayant un enfant atteint de maladies chroniques ou d'allergies nécessitant un traitement médical spécifique, se doit de fournir au service Enfance/Éducation un dossier PAI complet avant

toute inscription aux accueils périscolaires et extrascolaires. Pour ce faire les familles doivent contacter le médecin scolaire de l'Institut de Promotion de la Santé au 01 30 16 17 87 pour convenir d'un rendez-vous afin de signaler la situation de l'enfant, d'établir le PAI et de le remettre à l'école et au service Enfance/Éducation. Cette démarche est indispensable pour la sécurité de l'enfant, les parents sont responsables de la mise à jour du PAI.

ALLERGIE ALIMENTAIRE

Dans le cadre d'un PAI pour allergie alimentaire, la famille s'engage à porter systématiquement le repas et/ou gouter de l'enfant (ou substitution de plat) sur tous les temps périscolaires et/ou extrascolaires. Le repas devra être conditionné dans une boîte hermétique étiquetée au nom de l'enfant et stockée dans un sac isotherme pour ne pas rompre la chaîne du froid. Il devra être remis au personnel encadrant dès son arrivée au sein de la structure (école ou centre) et repris avant de partir le soir.



Pour la rentrée 2018, les inscriptions scolaires concernent les enfants nés en 2015 (1^{ère} année maternelle). Une pré-inscription est possible pour les enfants nés au 1^{er} trimestre 2016. L'inscription au CP se fait automatiquement par le lien entre le directeur de la maternelle et le directeur de l'élémentaire de secteur (sauf cas particulier et dérogation par le service éducation).

DOCUMENTS NÉCESSAIRES :

- ▶ Livret de famille ou acte de naissance
- ▶ Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ▶ Carnet de santé
- ▶ En cas de parents divorcés ou séparés : fournir le jugement ou l'attestation de résidence sur l'honneur des enfants (joindre un justificatif de domicile des enfants et la photocopie des pièces d'identité des parents) téléchargeable sur le site de la ville.
- ▶ En cas d'hébergement : remplir l'Attestation d'Hébergement sur l'honneur téléchargeable sur le site de la ville (joindre la photocopie d'un justificatif de domicile de l'hébergeant, ainsi qu'une photocopie de sa carte d'identité).

Un certificat d'inscription vous sera remis pour prendre rendez-vous avec la directrice ou le directeur de l'école pour finaliser l'inscription. Ces inscriptions sont essentielles pour l'élaboration de la carte scolaire (fermetures et ouvertures de classes décidées par l'Inspection Académique).

Les enfants nés entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2014 pourront être préinscrits uniquement sur liste d'attente, et en fonction des places disponibles.

EN CAS DE DÉMÉNAGEMENT :

Toute demande de changement d'école est à faire auprès du Service Enfance Education, sur présentation d'un justificatif du nouveau domicile.

DEMANDE DE DÉROGATION :

Si vous désirez que votre enfant soit affecté sur une autre école que celle de son secteur, vous devez déposer une demande de dérogation, téléchargeable sur le site de la ville, accompagnée d'une lettre motivée à l'attention du Maire avant le 1^{er} mars 2017. Celle-ci sera étudiée par une commission.

Espace Citoyens

"Mon Espace Citoyens" est un guichet virtuel disponible 7j/7 et 24h/24 pour vous et votre foyer.

Vous pouvez effectuer les démarches suivantes si vous habitez Maurepas, certaines démarches sont également accessibles pour les communes environnantes :

- Inscription à la restauration scolaire*
- Inscription à l'étude*
- Inscription aux centres de loisirs
- Paiement des factures
- Suivi les activités de ses enfants

* Ces démarches sont réservées uniquement aux habitants de Maurepas.

Avant la rentrée scolaire et au besoin en cours d'année via votre Espace Citoyen ou en Mairie. Les informations transmises et les activités choisies seront consultables et modifiables via votre Espace Citoyen.

Le calcul du quotient familial doit être fait au préalable par correspondance, par courriel (scolaire@maurepas.fr), en Mairie. Lors de l'inscription, il est important de bien vérifier les numéros de téléphones et d'indiquer les personnes à prévenir en cas d'urgence.

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS AUX ACCUEILS DU MATIN, DU SOIR, DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES TAP ET DES MERCREDIS

Toutes les inscriptions réalisées en début ou en cours d'année scolaire sont modifiables, sans majoration à J-1, via votre Espace Citoyen ou en vous rendant en Mairie.

En revanche, aucun remboursement ne sera pris en compte en cas d'absence, la prestation sera facturée (hors certificat médical fourni dans les 5 jours suivant l'absence).

Toute présence d'un enfant sur une prestation sans réservation au préalable est majorée de 25%.

L'inscription à l'accueil du mercredi se fait uniquement en demi-journée à partir de 13h30.

Pour la prise du repas, vous devez impérative-

ment doubler celle-ci d'une inscription à l'activité « Restauration ». À défaut, l'inscription restauration sera considérée comme hors délai donc facturée et majorée de 25%.

Les temps d'activités périscolaires sont des temps gratuits, non obligatoires, mais soumis à inscription pour l'année scolaire. Par conséquent, vous devez impérativement compléter la fiche d'inscription, afin d'indiquer si votre enfant fréquente ou non les TAP.

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS AUX CENTRES DE LOISIRS DES VACANCES

2 mois avant chaque période (voir les périodes d'inscriptions p.22) via des fiches disponibles en Mairie et sur votre Espace Citoyens.

Une fois effectuée, l'inscription peut être modifiée par écrit (fax, courrier, courriel), via votre Espace Citoyens, ou en vous rendant en Mairie pendant la période d'inscription. Après cette période, toute inscription sera prise en compte dans la limite des places disponibles et moyennant un tarif majoré de 25%.

Aucune annulation ne sera prise en compte à J-15 (hors certificat médical de l'enfant fourni dans les 5 jours suivant l'absence).



Rentrée : lundi 4 septembre 2017

- > **Vacances d'automne :** du samedi 21 octobre au vendredi 3 novembre inclus
- > **Période d'inscriptions :** du samedi 16 septembre au dimanche 1^{er} octobre 2017
- > **Vacances de fin d'année :** du samedi 23 décembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018 inclus
- > **Période d'inscriptions :** du samedi 18 novembre au dimanche 3 décembre 2017
- > **Vacances d'hiver :** du samedi 17 février au vendredi 2 mars 2018 inclus
- > **Période d'inscriptions :** du samedi 13 janvier au dimanche 28 janvier 2018
- > **Vacances de printemps :** du samedi 14 avril au vendredi 27 avril 2018 inclus
- > **Période d'inscriptions :** du samedi 10 mars au dimanche 25 mars 2018
- > **Vacances d'été :** samedi 7 juillet 2018
- > **Période d'inscriptions :** du samedi 2 juin au dimanche 17 juin 2018

La responsabilité de l'équipe d'animation s'exercera dès la présence de l'enfant, confié à un animateur, à l'intérieur du centre de loisirs ou à la montée du car et dès sa prise en charge le soir dans les écoles. La responsabilité de l'équipe d'animation ne peut être mise en cause sans l'inscription préalable de l'enfant et sa présence effective à l'activité.

Les parents, ou leur représentant désigné par une autorisation parentale, sont seuls autorisés à venir chercher l'enfant.

Tarifications

- Les tarifs ont été fixés par le conseil municipal.
- Les participations familiales sont soumises au quotient familial.

L'inscription des enfants à l'ensemble des activités entraîne de la part des enfants et des parents, l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans réserve d'aucune sorte.

Un titre de recettes est émis à l'encontre de l'utilisateur pour règlement au Trésor Public qui se charge du recouvrement.

Depuis la rentrée 2017, les tarifs sont tous unitaires et modifiables à J-1, c'est-à-dire qu'il n'y a plus de forfait et d'inscription annuelle.

TARIFS DE BASE UNITAIRE (Maurepasiens, Elancourtois, CLIS, Personnel communal hors commune)			Majoration pour défaut de réservation* sur Tarifs commune et hors commune	Tarif Hors Communes**
Accueil du matin	Tranche 1	1,52 €	25%	4,75 €
	Tranche 2	de 1,52 € à 2,85 €		
	Tranche 3	de 2,85 € à 3,20 €		
	Tranche 4	3,20 €		
Accueil du soir	Tranche 1	2,03 €	25%	6,33 €
	Tranche 2	de 2,03 € à 3,77 €		
	Tranche 3	de 3,77 € à 4,26 €		
	Tranche 4	4,26 €		
Étude surveillée	Tarif unique	Gratuit	Sans objet	Gratuit
Mercredi après-midi (sans repas)	Tranche 1	4,32 €	25%	20,59 €
	Tranche 2	de 4,32 € à 9,71 €		
	Tranche 3	de 9,71 € à 10,91 €		
	Tranche 4	10,91 €		
Mercredi 1/2 journée matin	Tranche 1	2,53 €	25%	12,67 €
	Tranche 2	de 2,53 € à 5,86 €		
	Tranche 3	de 5,86 € à 6,33 €		
	Tranche 4	6,33 €		
Journées vacances	Tranche 1	7,82 €	25%	23,23 €
	Tranche 2	de 7,82 € à 16,15 €		
	Tranche 3	de 16,15 € à 19 €		
	Tranche 4	19 €		
Veillée vacances	Tarif unique	7,75 €	Sans objet	Sans objet
Pénalité retard après 19h	Tarif unique	10,30 €	Sans objet	10,30 €
Centre d'Accueil des Friches (tarif trimestriel)	Tranche 1	5,76 €	Sans objet	
	Tranche 2	de 5,76 € à 33,24 €		
	Tranche 3	de 33,24 € à 49,93 €		
	Tranche 4	49,93 €		
Restauration scolaire	Tranche 1	5,76 €	25%	9,95 €
	Tranche 2	de 2,62 € à 5,46 €		
	Tranche 3	de 5,46 € à 5,98 €		
	Tranche 4	5,98 €		
Restauration pour enfant allergique (PAI)	Tarif unique	2,62 €	Sans objet	Sans objet

* La majoration s'applique pour l'enfant présent à l'accueil sans réservation préalable

** Le tarif extérieur s'applique pour les non Maurepasiens/Elancourtois/CLIS/Personnel communal

MAUREPAS



Pensez à vous inscrire sur **l'Espace citoyens**

- ▶ Démarches scolaires et périscolaires
 - ▶ Inscriptions à l'École des sports
- ▶ Inscriptions sur les listes électorales, recensement, actes d'état civil
 - ▶ Opération tranquillité vacances
 - ▶ Prises de rendez-vous

sur maurepas.fr

Pôle famille : 01 30 66 54 20

Retrouvez Maurepas sur :

